



Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 12 septembre 2024
Date d'affichage : le 12 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, sur convocation en date du douze septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel Guillard, Maire.

Présents : Michel Guillard, Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Julie Rabinand, Yannick Cerclé, Jean-Paul Huou, Agnès Amorim, Christelle Ardouin, Eve-Lise Martin, Marc Guillot, Etienne Lanuzel, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay.

Pouvoirs : Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Soizic Leroux,
Adeline Masson a donné pouvoir à Christelle Ardouin,
Edern Picault a donné pouvoir à Jean-Paul Huou,
Céline Champenois a donné pouvoir à Agnès Amorim,
Guillaume Lafaye a donné pouvoir à Yannick Cerclé.

Absents : Michaël Roussel, Thibaut Onasch,

Sophie Maure est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

OBJET : 2024/40 – Adoption de la convention annuelle avec Intelligence Apprentie pour l'utilisation du gymnase

Depuis 2022, Intelligence Apprentie, organisme de formation implanté à Savenay, utilise le gymnase de La Chapelle-Launay pour des cours d'éducation physique. Initialement le mardi, cette utilisation s'est élargie aux vendredis.

La convention qui lie Intelligence Apprentie à la commune ayant été conclue en 2022 pour un an renouvelable une fois, il convient de l'actualiser pour l'année scolaire 2024-2025. Les conditions de mise à disposition restent inchangées avec notamment un tarif fixé à 15€ par heure d'occupation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce nouveau projet de convention avec Intelligence Apprentie, de l'autoriser à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

ARTICLE 1 – approuve le projet de convention avec Intelligence Apprentie,

ARTICLE 2 – autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à La Chapelle-Launay,
Le 19 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Sophie Maure



Le Maire,
Michel Guillard

